

SD/SB -2025/973/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/TEMPORAIRES/  
1027MEILLEURTAUX8BDMADELEINE(DEGUSTATION).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 octobre 2025 par l'agence MEILLEURTAUX représentée par Madame Victoria REBECHI, domiciliée à MONTBRISON (42600), 8 boulevard de la Madeleine, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un stand de dégustation sur l'espace public à hauteur de l'agence située à l'adresse précitée, le 18 décembre 2025, à destination de ses partenaires,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'agence MEILLEURTAUX sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD DE LA MADELEINE – A HAUTEUR DU N°8

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur quatre (4) emplacements de stationnement situé devant l'agence précitée.
- L'agence MEILLEURTAUX sera autorisée à utiliser ces emplacements de stationnement pour la mise en place de structures toile type « tonnelle » et de matériels divers sur la longueur de la devanture du magasin. Ces structures ne devront pas être installées en cas d'alerte météorologique.
- Aucune fixation ne devra être effectuée dans le sol.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir et l'entrée de l'immeuble voisin impérativement maintenue.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION SUR LA CONTRE-ALLEE

- Elle devra être maintenue.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- La réservation des emplacements de stationnement sera à la charge de l'agence MEILLEURTAUX au minimum 48 heures auparavant pour information des usagers du domaine public.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 18 DECEMBRE 2025 à partir de 8 heures et seront maintenues jusqu'à 16 heures (montage et démontage inclus).
- L'agence MEILLEURTAUX veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€30/m<sup>2</sup>/jour (activités commerciales exceptionnelles).

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **16/12/25**.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / espace public + unité Logistique,
- AGENCE MEILLEURTAUX / [v.rebecchi@meilleurtaux.com](mailto:v.rebecchi@meilleurtaux.com),
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 décembre 2025  
Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Demoliere".